

Paris, le 15 janvier 2008

Deux semaines après l'application du décret d'interdiction de fumer dans les bars tabacs, ça se passe mal !

Ce décret est loin de passer « comme une lettre à la poste ». « Nous l'avions prédit » constate René Le Pape, Président de la Confédération, à l'heure d'un premier bilan.

Le 2 janvier Mme Bachelot assurait, lors d'une visite dans une grande brasserie parisienne, que « *l'interdiction de fumer était parfaitement observée et qu'il n'y avait pas eu de retours d'endroits où cela se passaient mal* ». « Contrairement à cette constatation hasardeuse et précipitée, nous avons pris le temps, grâce à la mise en place d'un « observatoire d'alerte » par le service Etudes et Marché de la Confédération, de mesurer l'impact du décret dans les bars-tabac » déclare René Le Pape.

Et l'on constate à partir des données traitées un **choc significatif sur l'activité des buralistes** :

- les bars-tabac enregistrent une baisse d'activité de -20% sur les consommations au comptoir (avec -30 à -50% de CA le matin et le soir, selon la situation des établissements) avec des répercussions sur les jeux (-10% en valeur, principalement sur le grattage et le Rapido) ;
- les ventes de tabac subissent une baisse de -12% en volume (de -5 à -6% en valeur) : soit deux fois plus que les prévisions de spécialistes du secteur.

Ce choc résulte d'une modification des habitudes de consommation :

- avec des clients fumeurs (et non fumeurs) qui restent moins longtemps et viennent moins souvent ; d'autant qu'en terme de convivialité, l'ambiance se délite, alors que l'on attend toujours « les nouveaux clients » tant promis par Mme Bachelot et M. Bertrand ;
- dans les quartiers et les zones rurales, l'application du décret est porteuse de certaines crispations avec les fumeurs.

Le président de la Confédération des Buralistes envisage donc de se rendre sur le terrain dans les prochains jours pour mesurer concrètement l'ampleur des conséquences. « Je continuerai à me battre pour obtenir des aménagements et montrer que ce décret est inapplicable » conclut René Le Pape.

// CONTACTS PRESSE :

Confédération des Buralistes :
Myriam Khalifa
T. 01.53.21.81.10 // 06 27 26 44 43
m.khalifa@buralistes.fr